

Interdiction du tramadol : ce qu'il faut savoir

A partir du 1^{er} mars 2019, l'usage du tramadol en compétition sera interdit dans toutes les disciplines du cyclisme. Basée sur une approche médicale, la nouvelle réglementation prévoit des sanctions en cas d'infraction.

Qu'est-ce que le tramadol ?

Le tramadol est un antidouleur appartenant à la famille des opiacés de synthèse. Il est fréquemment utilisé par les cyclistes, comme le rapportent les résultats du programme de surveillance de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) depuis 2012. Particulièrement, pour la version 2017 :

- 4,4 % des contrôles en compétition réalisés chez les cyclistes révélant l'usage de tramadol ;
- 68 % des échantillons urinaires – prélevés dans le cadre des 35 sports olympiques – contenant du tramadol concernent le cyclisme.

Quels sont les effets indésirables du tramadol ?

La prise de tramadol entraîne deux types d'effets secondaires : des nausées, de la somnolence et de la perte d'attention (qui majorent le risque de chute en course) d'une part, et une dépendance progressive à la substance avec risque d'addiction d'autre part.

Le tramadol est disponible sur prescription médicale, mais aussi en vente libre sur internet, ce qui induit un risque d'auto-médication non contrôlée.

Au vu des risques associés à l'usage du tramadol dans le cyclisme de compétition, l'antalgique, conformément à la décision du Comité Directeur de l'UCI de juin 2018, sera interdit en compétition en vertu du Règlement Médical de l'UCI. La réglementation sera prochainement publiée sur le site internet de l'UCI

Que prévoit l'interdiction ?

L'interdiction est motivée par la volonté de réduire les risques de chute et de pharmacodépendance chez les coureurs.

La nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1^{er} mars 2019. Tout coureur participant à un événement enregistré sur un calendrier international ou national sera susceptible d'être sélectionné pour un prélèvement sanguin dans le cadre d'un contrôle du tramadol.

Les prélèvements seront effectués en compétition, après les courses, pour toutes les disciplines et catégories.

Les opérations seront dirigées par le Directeur Médical de l'UCI, avec l'appui logistique et humain de la Fondation Antidopage du Cyclisme (CADF).

Quelle sera la méthode utilisée ?

La présence de tramadol sera recherchée sur des gouttes de sang séché, au moyen d'une méthode d'analyse de très haute précision. Les résultats dépendront de la présence ou non de la substance dans

le sang (pas de seuil). Les analyses seront effectuées dans un laboratoire hospitalo-universitaire de référence, avec des résultats communiqués au Directeur Médical de l'UCI dans un délai maximal de 4 à 5 jours.

Quelles seront les sanctions ?

Les sanctions à l'encontre des coureurs

- Une première infraction commise par un coureur sera sanctionnée par une disqualification de l'événement, avec toutes les conséquences en résultant (retrait des médailles, points et prix). De plus, une amende de 5'000 CHF sera infligée si le coureur est membre d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI. Dans les autres cas, l'amende s'élèvera à 1'000 CHF.
- Une deuxième infraction sera sanctionnée d'une disqualification de l'événement et d'une suspension de 5 mois. Dans l'hypothèse d'une nouvelle infraction, la suspension sera de 9 mois.

Les sanctions à l'encontre des équipes

Si deux coureurs engagés dans une même équipe enregistrée auprès de l'UCI commettent, dans une période de 12 mois, une infraction, l'équipe se verra infliger une amende de 10'000 CHF. Dans le cas d'une nouvelle infraction dans la même période de 12 mois, l'équipe sera suspendue pour une période de 1 à 12 mois par la Commission Disciplinaire de l'UCI.